snac
Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs

BULLETIN des Auteurs

SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS
TÉLÉVISION · BANDE DESSINÉE · CINÉMA · DANSE · DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE
LETTRES · MUSIQUES (ACTUELLES/CONTEMPORAINES/À L'IMAGE) · RADIO · SCÉNOGRAPHIE · THÉÂTRE

Assemblée Générale Ordinaire **Bulletin 150 – juillet 2022**

Rapport moral de la présidente, Bessora

Chers amis,

Déjà juin, mois terrible des assemblées générales, et de la canicule. Mais aussi mois du plus joli solstice de l'année, celui d'été : dans cinq jours nous goûterons le jour le plus long de l'année. Après c'est le drame, les jours raccourcissent et les auteurs en gestion individuelle ne reçoivent pas leur deuxième reddition des comptes annuelles. Qui nous est désormais acquise. Ou presque. Par le jeu de la négociation collective.

Copyright : Antoine Flament

Au terme de ma deuxième année de présidence de notre syndicat, je ne suis pas sûre d'avoir encore bien compris ce qu'est un rapport moral. Pardonnez-moi si je le confonds encore avec un rapport d'activité, empiétant sur la mission de notre délégué général. Je m'honore d'ailleurs d'être, comme vous, adhérente de cette maison qui, chaque année, dans le respect de ses statuts et de la Loi, vous rend compte de ses activités, mais aussi de ses valeurs. Et de tout ce que nous mettons collectivement en œuvre pour les défendre. Jusqu'à nous confronter à des inspectrices de la DGCCRF, afin de leur expliquer l'iniquité de l'article L.420-1 du Code de commerce. Du moins nous concernant.

Nos valeurs donc. Nous les avons réitérées, au travers notamment de nos appels aux candidats à l'élection remportée par Emmanuel Macron. Au travers aussi de notre courrier à la ministre de la Culture.

Égalité des droits sociaux pour tous les auteurs : l'URSSAF, c'est bien – même si l'Agessa c'était plus humain – mais ce qui serait encore mieux c'est qu'elle fonctionne. Les auteurs ont suffisamment de raisons administratives, juridiques ou fiscales de s'arracher les cheveux. S'agissant de l'URSSAF, ce n'est pas encore gagné. Mais le Snac, avec d'autres organisations, veille au grain, au

SOMMAIRE

P 1 Rapport moral par la présidente Bessora
P 4 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé
P 5 Rapport d'activités par la chargée de communication, Caroline Bouteillé
P 7 Reprise du rapport d'activités par le DG
P 33 Rapport du trésorier par Joshua Darche
P 34 Rapport de la commission de contrôle
P 35 Rapport du commissaire aux comptes Julien Durand (Figest Consultants)
P 39 Présentation des représentantes et représentants des groupements (2022-2023)
P 40 Composition de la Commission de contrôle Élection du Bureau au Conseil syndical du 16 juin 2022

travers de réunions de concertation et de groupes de travail.

Égalité devant la Loi. C'est encore cette histoire de statut, vous savez, dont on vous dit parfois qu'il n'existe pas, alors que c'est l'inverse. Notre statut, il est fiscal, social, juridique. Mais ces règles, éparpillées dans un tas de codes et des décrets, sont emmêlées, emberlificotées, contradictoires. A s'arracher les cheveux de nouveau, s'il en reste. Dernier exemple en date. D'un côté, les pouvoirs publics nous reconnaissent un droit à la négociation collective… mais de l'autre, les mêmes, *via* la DGCCRF précitée, nous menacent de sanctions parce que nos recommandations tarifaires seraient anti-concurrentielles. A s'arracher vos tout derniers cheveux.

Et le respect des engagements à l'égard des auteurs ? Les aides publiques gagneraient à s'orienter, de manière plus systématique, vers les entreprises vertueuses. La vertu, c'est le respect des clauses contractuelles, mais aussi d'un certain nombres de valeurs. Le Snac a ainsi contribué cette année à la rédaction de plusieurs chartes, émises par nos centres nationaux, et qui contribuent à la lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes, contre les discriminations…, mais aussi pour la protection de l'environnement… Afin que les cheveux que vous vous êtes arrachés repoussent en qualité bio.

« …notre liberté de créateur, qui nous est chère à au moins deux titres : c'est une liberté d'expression, et une condition de la diversité culturelle ... »

Un mot également de notre liberté de créateur, qui nous est chère à au moins deux titres : c'est une liberté d'expression, et une condition de la diversité culturelle.

Des auteurs, de plus en plus nombreux témoignent d'assignations identitaires et d'injonctions de contenus dont ils sont l'objet. Un formatage, une essentialisation même, qui consiste à enfermer des auteurs dans des identités présumées, de genre, voire d'ethnie, et dans des sujets dont il n'aurait pas le droit de s'écarter.

Le Snac a d'ores et déjà entamé une réflexion autour de notre liberté de création : comment la préserver ? Comment nous prémunir de la censure, mais aussi de l'auto-censure ? Il s'agit ni plus ni moins de protéger nos intérêts moraux… et la qualité des cheveux qui ont repoussé sur nos têtes.

Pour ces mêmes raisons, nous militons et agissons pour une modernisation du droit d'auteur, dont l'expression, dans le Code de la propriété intellectuelle, peut parfois être datée. Inspiré par sa transversalité, le Snac a lancé à ce sujet des idées innovantes ces dernières années. D'autres prônent la rémunération du temps de travail – qu'on ne sait pas toujours compter, ou l'élargissement des droits sociaux au chômage, qu'on ne sait pas calculer, et dont on ne sait pas qui serait cotisant, et bénéficiaire. C'est la tentation d'un glissement vers un droit du travail aménagé, qui remettrait en cause notre indépendance, et induirait l'accaparement de nos droits par nos diffuseurs. Le Snac creuse plutôt du côté de la propriété intellectuelle. Ainsi, la notion de valeur. Son partage. Son évaluation.

De nombreuses *valeurs* ne sont pas, à ce jour, valorisées, ou prises en compte par le CPI : l'exclusivité de la cession vaut pourtant quelque chose. La durée de la cession, aussi. L'immobilisation de l'œuvre, une fois que nous l'avons cédée à titre exclusif, également. Autant de pistes qui pourraient être à l'origine d'une meilleure rémunération des auteurs. Et qui mettent en avant notre activité. Pas notre identité.

Ces idées sont désormais partagées par un certain nombre d'organisations qui les ont d'abord combattues. Nous sommes heureux de les voir s'associer à notre concept de *minimum garanti non amortissable et non remboursable*, par exemple. Nous le défendons collectivement dans les négociations en cours dans le secteur du livre.

Car l'intérêt des auteurs réside avant tout dans le partage des idées, l'échange de compétences, les actions communes.

« … nous avons tendance à ouvrir les bras aux personnes physiques ou morales de bonne volonté… »

Je ne crois pas que les auteurs trouvent un grand intérêt dans les procès en représentativité d'une intersyndicale, ou dans les nombreuses procédures judiciaires engagées par elle ces dernières années sans qu'elle parvienne, au fond, à jeter le discrédit sur la gestion collective, l'IRCEC, l'AFDAS, les associations d'auteurs non syndicales, et j'en passe.

Au Snac, nous avons plutôt tendance à ouvrir les bras aux personnes physiques ou morales de bonne volonté. Et, encore une fois, à privilégier l'action sur l'identité. Nous serons ainsi heureux d'accueillir les EAT, dont José Valverde, à qui je rends hommage, était un membre éminent. Nous avons aussi été rejoints par la Fédération de la composition musiques de création…

Nos nouveaux adhérents, personnes morales ou physiques, nous accompagneront dans nos prochains défis, qui seront nombreux, et pour lesquels nous serons mobilisés, avec constance et détermination, comme depuis soixante-seize ans.

Chers amis, merci à vous tous, pour votre attention, votre présence, votre engagement, les cheveux que vous vous arrachez pour notre cause commune. Nous avons besoin de vous et de vos cheveux pour les soixante-seize prochaines années.

En attendant, je passe la parole à Emmanuel, pour le rapport d'activité de l'an 2022.

75ème Assemblée générale ordinaire
Jeudi 16 juin 2022

snac
Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs

ORDRE DU JOUR

14 h 30 : Rapport moral de la présidente, Bessora.

14 h 45 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général et intervention de Caroline Bouteillé, chargée de communication.

15 h 15 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.

15 h 35 : Rapport du trésorier et de la commission de contrôle.
Rapport du commissaire aux comptes.
Discussion, vote et adoption des rapports de trésorerie et de contrôle.

16 h 05 : Présentation des propositions de désignations des représentant.e.s de groupements au Conseil et constitution de la commission de contrôle pour l'exercice 2022-2023.

16 h10 : Débats et questions.

Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé

Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général publié ci-dessous fait l'objet d'une synthèse orale des points essentiels.

Bonjour à toutes et tous.

Je dois vous résumer en une trentaine de minutes les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice syndical de juin 2021 à juin 2022 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

Comme chaque année, le prochain numéro de votre revue le *Bulletin des auteurs* sera consacré au compte rendu complet de cette assemblée générale ordinaire.

C'est encore un exercice syndical difficile qui s'achève.

Nous sommes sortis (il y a peu de temps) des règles et prescriptions Covid et post-Covid qui ont fondamentalement bouleversé la vie de tout le monde et de façon plus spécifique la vie des auteurs et des compositeurs avec, pour certains secteurs, l'impossibilité d'exploiter le fruit du travail des auteurs ou de le présenter au public…

Une partie importante de nos efforts durant cet exercice a donc encore été tourné vers le traitement de la crise adapté aux professionnels que nous représentons.

Je vous rappelle que Caroline Bouteillé, chargée de communication au sein de votre organisation, a commencé ses activités fin 2020.

L'exercice 2021 est donc sa première année complète pour votre organisation.

Je lui laisse immédiatement la parole afin qu'elle vous présente les activités dans son champ d'intervention.

Rapport d'activités de la chargée de communication, Caroline Bouteillé

L'année dernière, mon intervention avait été assez générale et procédait avant toute chose d'une sorte de profession de foi. Je vous avais parlé de mes ambitions et de mes attentes pour la communication du Snac, voyant le potentiel du syndicat, de ses valeurs, de sa détermination, des larges compétences de ses adhérents... mais ayant pris mon poste à l'automne précédent, j'avais à peine eu le temps de mettre mes idées en pratique.

Nous avions tout de même pu poser quelques bases et travailler sur deux axes : la définition d'une stratégie face aux attaques dont était victime le syndicat, sur les réseaux sociaux et parfois même en réunion, ainsi que l'amélioration et l'affirmation de notre image.

L'intérêt de ce genre d'exercice annuel, c'est de pouvoir garder une trace des promesses qu'on se fait pour pouvoir, ensuite, faire un bilan de nos réussites et de nos échecs, afin de toujours avancer et de faire mieux à l'exercice suivant.

J'en profite pour saluer le travail remarquable de Sylvie et la rigueur de ses comptes rendus de réunions, outils indispensables lorsqu'il s'agit de faire un pas de côté pour prendre le temps de considérer avec recul, mais toutefois précision, les actions que l'on a menées. C'est en les évaluant à froid que l'on se rend capable de les rendre plus efficaces.

En matière de communication, cette année, nous avons été performants à plusieurs égards. Tout d'abord, nous avons multiplié nos contacts avec la presse. Nous avons eu de nombreux articles dans des journaux généralistes régionaux lors de nos déplacements en festivals (notamment lors des événements dédiés à la bande dessinée), de bons retours dans la presse spécialisée dans la musique après le FIMI (Forum Itinérant de la Musique à l'Image) de La Rochelle, lors duquel a été rendue publique notre enquête sur l'édition coercitive. Nous avons aussi touché des médias généralistes nationaux, comme les Inrockuptibles, sur le sujet de la rémunération des auteurs. D'autres contacts ont été pris sans donner lieu, pour l'instant, à des publications (Le Figaro, Libération, Le Canard enchaîné).

Ensuite, nous avons engagé un réel effort de collaboration avec nos partenaires, qu'il s'agisse d'autres syndicats, d'associations ou d'institutions. Une logique de « donnant donnant » qui nous a permis de mieux coordonner et relayer nos actions respectives dans un souci de mutualisation, ce qui a en outre permis d'apaiser des tensions nées parfois de quiproquos.

Mais c'est au niveau du *lobbying* institutionnel que nous avons été le plus efficace. En participant activement et avec un souci d'ouverture d'esprit à des groupes de travail initiés par nos partenaires institutionnels, nous avons posé un certain nombre d'éléments de langage et défendu des positions intellectuelles exigeantes qui ont été repris. Au-delà de la communication, qu'on aurait tort de ne voir que comme une affaire d'image, ces discussions repré-

sentent un enjeu majeur dans la mesure où c'est en construisant un cadre d'échanges qui est favorable à notre vision des choses que nous pouvons construire une politique sur le long terme, échappant ainsi à une simple posture de réaction, qui aurait tôt fait de nous faire passer, par définition, pour des réactionnaires. C'est là que l'on travaille le plus efficacement à empêcher le retour du genre d'attaques que le Snac a pu injustement subir.

Pour autant, et il faut le regarder avec lucidité, nous avons connu des ratés.

Sur le plan des outils numériques, je dresse un bilan en demie teinte. Les vidéos et autres montages courts sur lesquels nous fondions un certain nombre d'espoirs n'ont pas eu le retentissement que nous avions imaginé. Elles ont demandé beaucoup de travail en interne pour ne nous procurer que peu de résultats. En revanche, alors que nous ne comptions pas énormément dessus, les captations vidéo longues (que ce soit en direct ou en rediffusion) ont rencontré nettement plus de succès. Notamment auprès d'étudiants. Certains ont assisté, en classe, à des webinaires, quand d'autres ont demandé à avoir accès à nos archives dans le cadre de la rédaction de travaux universitaires. La leçon à tirer de cette expérience est à mon sens qu'il vaut parfois mieux tabler sur un dispositif technique rudimentaire mais efficace et qu'il convient de se méfier des règles générales qui régissent les usages du web.

« … Mais encore une fois le plus important ce sont les projets qui vont émaner des groupements… »

Un autre point doit attirer notre vigilance, c'est celui du tempo de la communication. Entre les logiques dilatoires de nos interlocuteurs lors de négociations, des lenteurs parfois internes et une actualité qui ne nous est pas toujours favorable, il faut que nous nous adaptions en permanence pour montrer aux auteurs notre travail.

C'est pour cette raison que nous avons développé une *newsletter* destinée à nos adhérents, outil dont les premiers retours chiffrés sont très bons, voire excellents.

Forte de ces enseignements, je voudrais donc émettre des souhaits et des recommandations pour l'année à venir.

Je crois qu'il faut veiller à maintenir notre ethos, qui repose sur une certaine idée de sagesse, de recul critique, de hauteur de vue, parce que c'est une stratégie payante sur le long terme et parce que c'est l'ADN du Snac. Il nous reste à mieux adapter nos outils, dans une logique de modernisation de notre communication. C'est un levier d'action qui devrait nous permettre à terme de toucher davantage la presse.

J'aimerais par ailleurs renforcer notre *lobbying* auprès des institutions par le biais de groupes de travail, en prenant garde toutefois à ne pas nous faire phagocyter. Et peut-être pourrons nous développer également des projets d'action culturelle. Certains groupements prennent cette orientation et il me semble que c'est une évolution souhaitable si l'on veut toucher un public plus large.

Mais encore une fois le plus important ce sont les projets qui vont émaner des groupements.

Parce qu'il n'y a pas de secret : c'est à partir de bons dossiers qu'on peut mettre en place une bonne communication.

Reprise du rapport d'activités par le délégué général

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Un budget en baisse sensible, environ 310.000 € de recettes en 2021, le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué (45,30 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 54,70 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture et sociétés d'auteurs).

La situation financière de votre syndicat en 2021 se traduit par un déficit du compte de résultat de l'année pour 37.345 €.

Le rapport de trésorerie qui sera présenté vous expliquera ce résultat.

En 2021, le Snac comptait 4 salariés permanents (moins de 3 équivalents temps plein).

Par ailleurs, un salarié (Xavier Bazot) travaille ponctuellement pour le Snac sur la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs*.

Enfin, il y a la chargée de communication. Caroline Bouteillé qui a un statut d'indépendante sur la base d'une facture mensuelle.

Le nombre total d'inscrits dans les différents groupements du Snac était, à la mi-mai 2022, de 1.830 se répartissant de la façon suivante :

- par secteurs :

- Livre : 28,70 %
- Musiques : 39,50 %
- Audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage : 22,40 %
- Théâtre, scénographie, danse : 9,40 %

- par groupements :

- Musiques actuelles : 17,55 %
- Musiques contemporaines : 11,80 %
- Musiques à l'image : 10,20 %
- Lettres : 12,30 %
- Bande dessinée : 16,40 %
- Doublage / Sous-titrage : 9,20 %
- Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio) : 13,15 %
- Théâtre, scénographie, danse : 9,40 %

Le Snac est globalement composé à 32,80 % de femmes et à 67,20 % d'hommes.

« …Le Snac était présent ou représenté […] dans plus de 300 réunions tous secteurs et sujets confondus … »

Le ratio H/F au sein du Snac parmi ses membres n'est pas homogène : de 90,50 % d'hommes pour 9,50 % de femmes en musiques contemporaines ; de 34,50 % d'hommes pour 65,50 % de femmes en doublage et sous-titrage. Le rapport H/F parmi les nouveaux membres, adhérents à votre organisation, n'est pas fondamentalement différent du ratio global actuel.

Au cours de l'exercice, le Snac était présent ou représenté par son délégué général dans plus de 300 réunions tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, à l'Assemblée nationale ou au Sénat ou bien encore dans les différentes structures ou organisations (Afdas, Agessa, CNL, CNC, CNM,

sociétés d'auteurs, etc.) pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous défendons.

Dans une partie de ces réunions auxquelles participait le délégué général ou dans d'autres (c'est-à-dire dans plusieurs centaines de réunions de plus durant l'exercice), le Snac était aussi représenté par certains de vos élus.

Le Snac doit aussi assurer des consultations juridiques, pour plus de 200 auteurs adhérents ou non. En dehors des rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat consacre en moyenne au minimum 1 heure), le syndicat répond aux demandes de renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (environ une trentaine par semaine).

« … Il va donc de soi que les bonnes volontés renouvelées seront toutes les bienvenues… »

Le Snac a tenu une soixantaine de réunions, nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions (communication, étude dérives comportementales dans la relation auteurs/éditeurs, discussions au sein du Snac et avec d'autres organisations des rémunérations recommandées ou préconisées pour les secteurs du doublage / sous-titrage et de la musique à l'image) et réunions des différents groupements.

A cause de la crise de la Covid, nous avons changé en partie nos méthodes de travail pour pouvoir tenir toutes les réunions nécessaires à l'organisation des travaux au sein du Snac.

Au cours de l'exercice, le Snac comptait 3 membres personnes morales, c'est-à-dire des organisations professionnelles qui ont pris la décision d'être membres en tant que telles de votre syndicat :

- la FCMC, Fédération de la composition musiques de création, membre du SNAC depuis 2022
- l'UCMF, Union des compositeurs de musiques de films
- l'UDS, Union des scénographes

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

Sur un plan collectif

- Le Snac défend les intérêts collectifs, l'intérêt général des métiers de créateurs qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac ne prétend pas représenter tous les auteurs ou pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci. Le syndicat entend simplement assumer sa part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), CNM, TPLM, SEAM, BLOC, CPE, commission des publications pour la jeunesse, commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, CNPS, CNPAV, ASTP, l'Association la culture avec la copie privée, etc.

Le Snac souhaite remercier tous ses adhérents qui, par le versement de leur cotisation, permettent à leur organisation d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs.

Le Snac remercie tout particulièrement ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, sont actifs au service de l'intérêt général au sein de

ces instances et au-delà dans diverses structures. Ces adhérents actifs pour la collectivité représentent environ 5 % des adhérents du Snac. Il va donc de soi que les bonnes volontés renouvelées seront toutes les bienvenues.

Merci enfin à ceux d'entre vous qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le Bulletin des auteurs ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels) permettant le partage d'expériences et le débat d'idées.

Sur un plan individuel

- Le Snac fournit à ses adhérents auteurs et compositeurs, conseils et assistances personnalisées : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement professionnel, les usages professionnels… et cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses adhérents sur les aides d'urgence aux auteurs mises en place, sur les dysfonctionnements qui subsistaient sur le portail artistes-auteurs et les moyens à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes posés aux auteurs.

« … Le Snac a eu à gérer… deux dossiers contentieux : … dans le secteur de la musique contemporaine… dans le secteur de la musique à l'image… »

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une trentaine de contrats ou d'extraits de contrats dans différents secteurs, même si la majeure partie de nos consultations juridiques concernent les secteurs du livre (BD et littérature générale) et de la musique (musique à l'image et musique actuelle).

Le Snac peut être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions de son conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de certains courriers d'avocat ou de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

Le Snac a eu à gérer au cours de l'exercice deux dossiers contentieux : l'un dans le secteur de la musique contemporaine, l'autre dans le secteur de la musique à l'image.

Voilà quelques éléments juridiques concernant ces contentieux mais, dans le cadre de cette assemblée générale, les éléments personnels de ces dossiers seront anonymisés :

• le syndicat a assigné une maison d'édition musicale dans le secteur de la musique contemporaine. Le syndicat était saisi par 2 compositeurs de ses membres du fait que cette société n'envoie aucune reddition de comptes, ne fait pas d'exploitation permanente et suivie des œuvres cédées et ne répond à aucune de leurs demandes d'explications. Une décision a été rendue par le Tribunal de Marseille, donnant raison aux compositeurs réclamant la résiliation des contrats de cession et d'édition d'œuvres musicales au tort de l'éditeur.

• le syndicat a assigné un éditeur de musiques de films de long métrage à la demande du compositeur de la musique originale d'un film constatant que le producteur/éditeur ne respectait ni ses obligations contractuelles résultant du contrat de cession et d'édition

d'œuvres musicales ni celles résultant du contrat de commande signées. Par ailleurs, dans ce dossier, le producteur cinématographique, ayant fait signer à l'origine le contrat d'édition pour la musique du film, n'était même pas membre de la Sacem. Le dossier contentieux est en cours. Des pourparlers ont eu lieu entre avocats mais il n'est pas évident qu'une solution amiable soit envisageable.

Dans le cadre de l'assistance juridique qu'il apporte, le Snac peut être amené à préparer des courriers pour le compte de ses adhérents, voire parfois à écrire personnellement et directement aux éditeurs et/ou producteurs de ses adhérents.

Chaque fois que possible, nous recherchons les solutions transactionnelles justes et équilibrées et tentons de résoudre amiablement les litiges. Dans les secteurs de l'édition de BD ou de livres ou encore dans le secteur de l'édition musicale, le syndicat a pu résoudre une dizaine de litiges en accompagnant ses adhérents.

« … Juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative ... »

Sur un plan administratif

- Conseils syndicaux et bureaux (12 réunions), une assemblée générale, une quinzaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, une vingtaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (groupe communication, groupe journées créations musicales, groupe webinaire *blockchain*, groupe dérives comportementales relations auteurs/éditeurs, groupe droits de succession sur droits d'auteur).

- Bulletins des auteurs (4 par an) dont 3 préparés par Xavier Bazot et constitué surtout d'entretiens et d'interviews d'auteurs.

- Gestion du site Internet du Snac.

- Juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de budgets pour demandes de subventions). Le conseil syndical et le bureau ont mené une réflexion sur l'organisation ou la réorganisation des services et sur les locaux du Snac, le bailleur nous ayant un temps demandé de négocier notre départ du 80 rue Taitbout.

La réorganisation des services du Snac pourrait se justifier par : les démarches du bailleur, la réorganisation en fonction des suites de la crise sanitaire, une réflexion à échéance de 2 ans sur les changements à intervenir parmi les salariés du Snac.

- Service de dépôts d'œuvres pour permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres, le Snac continue à assurer un dépôt d'œuvres, il s'agit de se constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre. Le nombre de dépôts d'œuvres auprès du Snac continue à être en baisse mais il représente cependant plus de 1.000 dossiers à traiter en 2021.

3. Quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

L'exercice 2021-2022 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et im-

portants pour le syndicat pour les principes mis en cause, pour le temps consacré et pour l'énergie nécessaire à déployer par les salariés et/ou les bénévoles du syndicat.

1. Suites Covid pour les aides encore en place en 2021 – 2022

Le Snac a continué à participer dans les instances dans lesquelles il siège où dans les réunions où il a été invité, à la réflexion concernant l'application aux auteurs de moyens pour financer les aides d'urgence sectorielles : livre, musique, théâtre, cinéma…

Le Snac a entre autres participé aux discussions et aux réunions autour de la mise en place d'aides complémentaires sectorielles prolongeant en 2022 les aides d'Etat via le fonds de solidarité nationale.

« … Rappelons que les aides sectorielles aux auteurs étaient destinées à accompagner les auteurs durant l'année 2022 pour compenser la baisse des droits… »

Nous avons aussi participé à la discussion du texte du décret relatif au dispositif d'exonération de cotisations sociales en faveur des artistes auteurs (prévu au V de l'article 25 de la loi du 19 juillet 2021).

Rappelons que les aides sectorielles aux auteurs étaient destinées à accompagner les auteurs durant l'année 2022 pour compenser la baisse des droits.

Le Snac a participé aux discussions pour les aides aux auteurs, ou éventuellement aux entreprises, concernant le livre (*via* le CNL), la musique (via le CNM), le théâtre (*via* l'ASTP), le cinéma (via le Bloc).

Aucun dispositif n'est totalement efficace et juste. L'ensemble des mesures mises en place a permis sans doute d'éviter « le pire » pour le secteur culturel et pour les auteurs, dans cette période particulièrement difficile.

Nous avons joué notre rôle en lien avec d'autres organisations professionnelles dans les différentes filières de la création.

Il s'agissait comme toujours :

- d'informer les auteurs des dispositifs mis en place pouvant les concerner.

- de participer aux réunions de réflexion et d'échanges avec les pouvoirs publics

- de clarifier le régime (fiscal et social) des aides versées

Globalement l'activité économique de certains secteurs culturels redémarre mais lentement, avec des incertitudes qui ne sont pas toutes dues à la crise sanitaire. Il y a aussi les conséquences humaines et économiques de la guerre en Ukraine, cause d'une partie de l'inflation qui frappe durement notre économie comme celle des autres pays européens.

Pour les auteurs, l'inflation est rarement compensée dans les rémunérations inclues dans les contrats d'auteurs et jamais pour la part proportionnelle de leur rémunération basée sur les recettes d'exploitation des œuvres pour lesquelles tout dépend donc du succès de celles-ci. Il est trop tôt pour évaluer les conséquences de la perte de pouvoir d'achat des français sur les achats de biens culturels.

2. Le Plan Auteurs de Roselyne Bachelot

Franck Riester avait confié en 2019 une mission à Bruno Racine sur « L'auteur et l'acte de création ». Il s'agissait de faire un point sur les conditions de vie

et de rémunérations des auteurs dans les divers secteurs de la création, puis d'envisager les moyens ou les propositions susceptibles d'améliorer de façon pertinente la situation des auteurs.

Sorti à la veille du FIBD d'Angoulême 2020, le rapport Racine est un bon constat de la situation des auteurs, dans certains secteurs. Il formulait 23 recommandations, faisant naître de grands espoirs chez certains qui l'ont pris comme « parole d'évangile » et pas comme un rapport remis à un ministre et devant faire l'objet d'arbitrages politiques et de débats démocratiques.

Franck Riester a repris certains éléments du rapport Racine. Mais il est parti du gouvernement pour être remplacé par Roselyne Bachelot qui, à son tour, a pris position sur le rapport Racine et pris en compte certaines recommandations de ce rapport.

« … L'exercice 2021-2022 fut donc marqué en particulier par les questions sociales et fiscales : … »

Une mission de réflexion a été confiée aux Professeurs Pierre Sirinelli et Sarah Dormont sur l'opportunité d'un encadrement du contrat de commande dans le droit français (rapport décembre 2020).

Le chantier de la représentation des auteurs et donc de la représentativité des organisations d'auteurs a été ouvert.

Le Snac a participé à toutes les réunions autour de ces sujets.

Roselyne Bachelot a présenté un Plan Auteurs.

Le plan comportait 15 mesures :

- déploiement d'une « Délégation aux auteurs » pour une meilleure prise en compte des auteurs par le ministère de la Culture.

- annonce d'un Observatoire statistique annuel visant les auteurs (mesure 2).

- meilleur accès aux droits sociaux existants (mesure 3).

- composition du conseil d'administration du nouvel organisme de gestion de sécurité sociale des artistes auteurs par la désignation d'organisations professionnelles dont le niveau de représentativité sera estimé par « une enquête de représentativité » et non à l'issue d'une « élection professionnelle » (mesure 5).

- expertise des modalités de mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs pour rappeler les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables (mesure 6) et celle de clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs (mesure 8).

- améliorer les dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux (mesure 7).

- accompagnement des négociations professionnelles par secteur (mesure 9).

- instauration d'une rémunération des auteurs de bande dessinée pour les actes de créations réalisés dans le cadre de leur participation à des salons ou festivals (mesure 10).

Le Snac s'est exprimé sur le Plan Auteurs de Roselyne Bachelot et il a participé systématiquement à toutes les réunions organisées par le ministère de la Culture.

L'exercice 2021-2022 fut donc marqué en particulier par les questions sociales et fiscales : la nomenclature des revenus d'auteurs pour le portail Urssaf artistes auteurs (qui permettra de recueillir les données statistiques de l'Observatoire) ou encore celles qui

concernent les informations sur l'enquête de représentativité, le portail d'informations auteurs, le traitement de la TVA sur les droits d'auteurs, la déclaration des droits d'auteurs dans l'impôt sur le revenu, etc.

- Lors des réunions fiscales : le Snac a entre autres manifesté auprès du ministère sa position sur la proposition de reformulation de l'article 93.1 quater du CGI, laissant la possibilité aux auteurs de déclarer leurs droits d'auteurs selon les règles fiscales des revenus imposés en traitements et salaires. Le Snac ne souhaite pas que ce texte soit inversé dans ses principes juridiques. Aujourd'hui, de droit, les auteurs peuvent déclarer en traitements et salaires et sur option, en BNC. Ce système convient à la majorité des auteurs. Le Snac a continué à agir pour obtenir certaines précisions sur le périmètre des revenus pouvant entrer dans les dispositions de l'article 93.1 quater (revenus déclarés par des tiers, revenus de l'étranger, revenus accessoires, etc.). Nous continuerons à prendre position pour des règles fiscales claires, mais aussi adaptées aux diverses situations des auteurs…

« … Nous continuerons à prendre position pour des règles fiscales claires, mais aussi adaptées aux diverses situations des auteurs… »

- A l'issue de plusieurs réunions (plus d'une dizaine), la nomenclature des différentes activités, des différents revenus et des différents métiers est normalement finalisée par le ministère de la Culture et la direction de la sécurité sociale. Il s'agit de mettre en ordre de marche le portail Urssaf Limousin pour les déclarations auteurs et diffuseurs en 2023 et ce, en conformité avec la structuration établie par le décret d'août 2020 sur la nature des activités entrant dans le périmètre de la sécurité sociale des artistes-auteurs.

- Le ministère a travaillé à l'arborescence et les contenus d'un portail informatif artistes-auteurs sur les règles sociales, fiscales et autres. Le Snac a participé à ces réunions, y compris avec l'agence chargée d'un rapport sur le portail. Une réunion doit avoir lieu prochainement pour la restitution des résultats de son travail.

- Le décret de 2020 prévoyait que le conseil d'administration du nouvel organisme de sécurité sociale des artistes-auteurs serait composé de représentants d'organisations professionnelles désignés par les pouvoirs publics. Le ministère de la Culture a pris la décision d'envisager ces désignations sur la base d'une enquête de représentativité des organisations professionnelles souhaitant être désignées par les pouvoirs publics pour siéger dans ce nouveau conseil d'administration.

Le décret d'août 2020 prévoit 16 représentants des auteurs, tous secteurs et métiers confondus. Il y aura forcément un choix parmi la cinquantaine d'organisations diverses qui représentent des secteurs ou des métiers d'auteurs ou de compositeurs.

Le décret de 2020 ne prévoit aucune règle sur l'équilibre de la représentation des secteurs de la création ou des métiers d'auteurs…

Le ministère a lancé le processus d'enquête de représentativité en demandant aux organisations intéressées d'adresser un dossier à l'automne 2021. Les dossiers présentés par les organisations devaient être examinés et une décision pour la composition du nouveau conseil d'administration aurait dû être connue en décembre 2021.

Cela n'a toujours pas été fait alors qu'un arrêté de désignation devait être pris avant le 31 décembre et ce, conformément aux dispositions figurant dans le décret du 28 août 2020.

Le Snac a adressé à la DGCA une lettre de candidature pour être désigné comme l'une des organisations représentant les auteurs dans le nouvel organisme de sécurité sociale des artistes-auteurs.

3. Les concertations ministère de la Culture / Acoss et DSS sur l'application de la réforme sécurité sociale et les textes réglementaires en préparation

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en vigueur qui permet aux auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner dans toute la mesure du possible aux auteurs membres les informations nécessaires.

Différents sujets ont été traités durant l'année :

- révision de la nomenclature pour les déclarations de revenus artistiques auprès de l'Urssaf Limousin. Cette nomenclature permettra d'obtenir des données statistiques pour avoir des éléments à destination de l'Observatoire des auteurs, de leurs revenus et de leurs activités

- discussions autour de l'instauration d'un portail artistes auteurs qui permettrait une information pédagogique transversale

- discussions des règles essentielles du projet de circulaire relatif à l'extension et à l'adaptation de la procédure d'un « rachat de cotisations prescrites » au titre des revenus entrant dans le régime artistes auteurs

- discussions avec la sécurité sociale des artistes-auteurs (Urssaf Limousin, Acoss) et le pôle artistes auteurs du ministère de la Culture sur le suivi des réformes, le règlement des dysfonctionnements, l'amélioration de la réglementation.

« … Le Snac a rédigé un appel des auteurs et autrices aux candidats à l'élection présidentielle portant sur différentes thématiques et revendications… »

Rappel sur la réforme du régime auteurs : c'est d'une part, la fin du recouvrement des cotisations artistes-auteurs par l'Agessa ou la MDA (PLFSS 2018) et, d'autre part, la fin de la distinction affiliés / assujettis (PLFSS 2016) avec pour conséquence essentielle pour les auteurs assujettis qui étaient précomptés, d'avoir également d'inclus au précompte la cotisation vieillesse de 6,90 %.

4. Elections présidentielles

2022 était l'année des élections présidentielles.

Le Snac a rédigé un appel des auteurs et autrices aux candidats à l'élection présidentielle portant sur différentes thématiques et revendications :

• égalité des droits sociaux au bénéfice des artistes auteurs

Les auteurs attendent des pouvoirs publics que les règles sociales qui s'ap-

pliquent à eux le soient dans des conditions satisfaisantes.

Ce qui n'est pas le cas depuis 2019, date de la réforme de leur régime de sécurité sociale.

• égalité devant la Loi

Les auteurs attendent des pouvoirs publics un corpus de règles sociales et fiscales cohérent, simplifié et équitable.

• service public (audiovisuel et spectacle vivant) aussi au service de la création et du patrimoine culturel de demain

• volonté de réorienter les dispositifs publics vers les entreprises vertueuses

La France s'honore à juste titre d'un ensemble de dispositifs de soutien ou d'aides économiques sous diverses formes qui ont été instaurées au bénéfice des industries culturelles dans les différents secteurs de la création. Il faut privilégier le versement d'argent public aux entreprises qui respectent les auteurs et le droit d'auteur.

• liberté de choix artistiques pour les auteurs

Dans le domaine de l'édition musicale en particulier, il y a une forme d'accaparement éditorial sans que les moyens juridiques nécessaires n'aient été mis en œuvre pour lutter contre cette situation.

Le droit d'auteur à la française ne doit pas être principalement le droit des cessionnaires des droits d'auteur, mais bien le droit effectif pour les auteurs de pouvoir vivre de leur métier et de leurs activités créatrices.

Les règles de libre marché ou de libre concurrence sont insuffisantes pour que les relations auteurs/cessionnaires de droits se fassent dans des conditions satisfaisantes de rémunérations justes, équitables, appropriées, proportionnées dans le respect de l'équilibre et du partage de valeurs.

• clause de conscience au bénéfice des auteurs en réaction à la concentration des industries culturelles

La plupart du temps, les contrats proposés aux auteurs sont de simples contrats d'adhésion sans réelles possibilités de négociations. La concentration des industries culturelles entre les mains d'un petit nombre d'opérateurs est un simple constat. Une « clause » de conscience pourrait permettre aux auteurs de reprendre si nécessaire leur patrimoine si celui-ci est racheté par une entreprise sans leur accord.

Les contrats d'auteur portant sur l'exploitation des œuvres de l'esprit constituent des transferts du patrimoine « des auteurs », ils ne devraient pas être de « simples données comptables » constituant un élément de l'actif des cessionnaires de droits.

• monde du numérique qui soit équitable pour les créateurs

Pour les opérateurs du net, le modèle économique est global et planétaire. L'équilibre financier n'est pas recherché à court terme ou au regard de la seule exploitation ou mise à disposition de contenus protégés.

C'est l'ensemble des flux économiques, y compris ceux générés par le flux de données numériques collectées, et la capitalisation boursière à court, moyen et long terme qui sont pris en compte.

La nouvelle économie qui se dégage à l'ère du numérique autour des contenus protégés porte en elle le risque de détruire la valeur économique des œuvres de l'esprit et la possibilité pour les créateurs de vivre de leur métier.

En l'état actuel, le monde numérique ne donne pas aux auteurs les moyens suffi-

sants de pouvoir vivre de leur métier par une juste et satisfaisante rémunération au titre de l'exploitation et de la diffusion de leurs œuvres.

Se pose la question du partage de valeurs des flux économiques liés à des contenus protégés à l'origine desquels sont les auteurs.

• travail de L'État pour moderniser les droits d'auteur au service des créateurs

Le droit d'auteur n'est pas une matière inerte mais bien une matière vivante qui doit s'adapter aux besoins et aux services des créateurs.

Le droit d'auteur doit être le moyen pour les créateurs de vivre de leur métier.

Dans un certain nombre de domaines, des rapports récents ont montré la précarisation des auteurs et la baisse de rémunération subie par les auteurs.

En dehors de son propre texte, dans le cadre des élections présidentielles, le Snac a aussi participé à la plateforme de revendications pour le Bloc (Bureau de liaison des organisations du cinéma) ou encore aux actions de TPLM (Tous pour la musique) pour la rédaction et la diffusion d'un Manifeste pour le secteur de la musique.

5. Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) : audition du Snac sur les recommandations ou indications tarifaires concernant les auteurs

Le Snac a été « convoqué » le 28 avril à une visioconférence avec la DREETS-PACA (Pôle concurrence, consommation, répression des frau-des et métrologue de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, basé à Marseille), dépendant de la DGCCRF.

Nous avons reçu récemment un courrier d'Avertissement réglementaire qui nous indique (extraits) :

« Dans le cadre de la mission de régulation concurrentielle des marchés exercés par la DGCCRF, la brigade interdépartementale d'Enquête de Concurrence (BIEC) de Marseille a constaté la diffusion, sur le site internet du SNAC, de « tarifs préconisés en vigueur », autrement présenté comme des « tarifs minima recommandés » concernant le Groupement doublage / sous-titrage / audio-description.

Les pratiques relevées sont donc susceptibles d'être contraire aux dispositions de l'article L.420-1 du Code de commerce qui dispose : « Sont prohibés (…) lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concernées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;

2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; ... »

Le courrier poursuit *: « De telles pratiques ont été sanctionnées à de nombreuses reprises par l'Autorité de la concurrence. … décision n° 07-D-21 du 26 juin 2007 … dans le secteur de la location-entretien du linge que « les pratiques d'organisations professionnelles qui diffusent à leurs membres, parfois sous couvert d'une aide à la gestion, des consignes, directives ou recommandations en matière de prix ou de hausses de prix sont prohibées par l'article L. 420-1 du Code de commerce. En effet, la diffusion de tels documents, même lorsqu'ils ne revêtent pas un caractère impératif, dans la mesure où ils fournissent à chaque entreprise une indication sur*

les prix ou les taux de hausse considérés comme « normaux » dans la profession, peuvent avoir pour effet d'inciter les concurrents à aligner les comportements sur celui des autres entravant ainsi la liberté de chaque entreprise de fixer ses prix en fonction de ses propres données ».

… comme le rappelle l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°16-D-20 du 29 septembre 2016 relative à des pratiques mise en œuvre dans le secteur des prestations réalisées par les agences de mannequins … « l'élaboration et la diffusion par un syndicat professionnel d'éléments portant sur la détermination des tarifs même s'ils ne revêtent pas un caractère impératif, constitue des pratiques concertées ayant un objet anticoncurrentiel. »

Par ailleurs, l'infraction aux dispositions de l'article L.420-1 du Code de commerce est constituée indépendamment des effets produits par la pratique, l'Autorité de la concurrence ayant, par exemple, indiqué dans sa décision n° 19-D-19 du 30 septembre 2019 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des prestations d'architecte que « la circonstance que les architectes n'aient pas systématiquement appliqué cette méthode de [calcul d'honoraires] ne remet aucunement en cause la qualification d'infraction ...

Dès lors, hormis les exceptions prévues par la loi, un prix doit être fixé par le libre jeu du marché et chaque entreprise est libre de déterminer sa politique tarifaire, de façon autonome, en tenant compte de critères objectifs. Ce prix ne peut prendre la forme ou être fixé en considération de préconisations tarifaires arrêtés ou conseillés au sein d'un organisme professionnel. L'élaboration ou la diffusion de consignes tarifaires par un organisme professionnel peut en effet détourner ses membres d'une appréhension directe et personnelle de leurs coûts, limitant ainsi le libre jeu de la concurrence.

Ces pratiques sont sanctionnées quel que soit le secteur d'intervention de l'organisme professionnel. L'Autorité de la Concurrence a été amenée à sanctionner des organismes professionnels pour avoir diffusé des consignes tarifaires dans de nombreux secteurs d'activité tels que celui des professions réglementées, du secteur agricole, de l'artisanat, etc…

Toutefois à titre exceptionnel, il ne sera pas proposé de saisine de l'Autorité de la concurrence pour cette affaire.

Enfin, je vous informe que de nouveaux contrôles pourront être effectués ultérieurement pour vérifier le respect des dispositions légales rappelées ci-dessus… »

Lors de cette audition, les représentants du Snac ont présenté la réalité du rapport « auteurs / clients » dans ce secteur. Nous avons rappelé la situation de faiblesse des auteurs isolés à l'égard des entreprises. Nous avons indiqué que les « tarifs recommandés » ou « préconisés » par le Snac, l'Ataa et l'Upad n'ont aucun caractère impératif, aucune force obligatoire, les auteurs comme les entreprises du secteur étant libres de faire ce qu'ils veulent. La publication par le Snac de rémunérations recommandées n'a aucune conséquence sur le marché et la libre concurrence. Le seul objectif de ce document est de mettre à disposition du secteur une information utile et un référentiel pertinent commun.

« … Nous avons été écoutés mais pas entendus. La position de nos interlocutrices était faite avant la tenue de la réunion... »

Nous avons été écoutés mais pas entendus. La position de nos interlocutrices était faite avant la tenue de la réunion.

La démarche de la DREETS-PACA est étonnante, d'autant plus que le Snac avait déjà été auditionné pour les mêmes motifs par l'Autorité de la concurrence en octobre 2013, sans que cela n'ait entraîné de la part de cette instance quelque suite que ce soit.

Nous voulons maintenant connaître la

position de Madame la ministre de la Culture et de son ministère sur l'action de la DGCCRF à l'encontre du Snac et les conséquences pour d'autres organisations d'auteurs.

Nous allons défendre diverses idées dans cette affaire :

- le Snac regroupe des auteurs ou des organisations, il n'est pas un syndicat « patronal » ou une organisation professionnelle d'entreprises

- les travailleurs intellectuels auteurs (créateurs d'œuvres de l'esprit) ne sont pas des entreprises, même ceux qui sont en BNC (Bénéfices non commerciaux)

- la notion de « prix » est inappropriée s'agissant de la création d'une œuvre de l'esprit et du travail de l'auteur pour une œuvre de l'esprit (création immatérielle dans l'écrit, la musique, l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant). La rémunération d'un auteur pour créer une œuvre n'est pas le simple résultat d'un calcul de prix de fabrication, fonction d'une « politique tarifaire de l'auteur »

- le prix final pour le « consommateur » d'un bien culturel (livre, musique, film, spectacle) intégrant une œuvre de l'esprit n'est jamais fonction de la rémunération de son auteur et même jamais fonction du coût de fabrication.

L'attitude de la DREETS Marseille, révèle une réelle incompréhension de la réalité des métiers d'auteurs par l'administration en charge de la concurrence et un vrai problème si la règle invoquée par elle s'applique effectivement.

Le barème indicatif publié par le Snac n'a pas d'effet sur la libre concurrence entre auteurs et entre entreprises traitant avec eux. Les barèmes sont un simple référentiel de la valeur du travail de l'auteur de doublage / sous-titrage, reconnu comme tel par la Charte des bons usages entre les auteurs, les prestataires techniques et les commanditaires du doublage et du sous-titrage rédigée sous l'égide du CNC en janvier 2011.

Le courrier d'Avertissement réglementaire enjoint au Snac de « respecter les dispositions légales » et nous menace, à défaut de sanctions plus lourdes, en nous laissant entendre que de nouveaux contrôles pourraient avoir lieu.

Si ce courrier ne constitue pas formellement à proprement parlé une décision avec une injonction de faire quelque chose de précis, dans une temporalité claire, il nécessite cependant du Snac une décision qui aura pour conséquence selon les choix, soit un risque de sanction, soit l'acceptation d'une situation qui est symboliquement lourde de sens, au-delà du seul secteur du doublage / sous-titrage. En effet, si nous suivons la DGCCRF dans son interprétation, le Snac et les organisations d'auteurs auraient le droit de parler et d'informer leurs membres sur tout, sauf sur la valeur patrimoniale d'une création d'œuvres de l'esprit.

« … le Snac et les organisations d'auteurs auraient le droit de parler et d'informer leurs membres sur tout, sauf sur la valeur patrimoniale d'une création d'œuvres de l'esprit… »

La lettre d'Avertissement réglementaire reçue par le Snac peut sembler être un moyen pédagogique relativement positif, mais si nous suivons la demande, elle a aussi pour conséquence de nous obliger à accepter que les auteurs soient considérés comme des entreprises, soumises aux règles du marché. La peur de représailles ultérieures nous inciterait à supprimer de notre site internet et de tous nos documents, la voix ou l'expression des auteurs sur la valeur

indicative de leur travail de création.

Les problèmes que pose l'argumentaire reçu de la DGCCRF nous semble lourd de conséquences pour toutes les organisations d'auteurs (quels que soient les secteurs) pour toutes les négociations envisagées pour définir les rémunérations minimales des auteurs dans le cadre d'un partage de valeur.

6. Questions européennes

Une fois la Directive européenne de 2019 droit d'auteur droits voisins à l'ère du numérique adoptée, il restait à mener à bien tout le processus de transposition des éléments de la directive dans le droit français.

La France a décidé de faire cette transposition au moyen de plusieurs ordonnances. Le Snac a participé aux réunions préparatoires et aux discussions sur certaines de ces ordonnances de transpositions, en particulier celle du 12 mai 2021 qui concernait les articles les plus importants pour les auteurs (articles 17 à 23 de la directive).

« … On doit maintenant aborder les questions de rémunération et de partage de valeur… »

7. Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles, sujets transverses ou groupes de travail

Les 3 missions Sirinelli / Dormont :

Les réunions ont recommencé sur la base de la 3e lettre de mission du 10 avril. On doit maintenant aborder les questions de rémunération et de partage de valeur.

Rappel des éléments de chronologie des négociations CPE / SNE mission Sirinelli /Dormont (2021-2022) :

Les représentants du Snac dans ces discussions ont été Bessora, Gérard Guéro et Emmanuel de Rengervé.

Dans la 1ère lettre de mission, avant l'été 2021, il avait été indiqué l'objectif de remettre un accord finalisé à la date du 15 novembre ou à défaut, de constater l'impossibilité d'aboutir. A cette date, nous n'étions d'accord sur quasiment rien avec les éditeurs, sauf peut-être de poursuivre les échanges, d'où une 2ème lettre de mission courant jusqu'au 15 février.

A cette date, il faut reconnaître qu'il y avait quelques avancées grâce aux discussions concernant : la périodicité des comptes, l'obligation de redditions de comptes sauf pour les contributions non-significatives (article L.131-4), davantage d'informations aux auteurs sur les sous-exploitations de leurs œuvres , la clarification de certaines questions se posant dans le cas de résiliations de contrats (attestation de fin d'exploitation, de pilon, dernière reddition de comptes).

En revanche, nous n'avions rien pu discuter sur le sujet de la rémunération, pourtant inscrit à l'ordre du jour. Il a été très compliqué d'ouvrir un débat avec les éditeurs sur la rémunération : minimums garantis / à valoir / avances / pourcentages / assiettes servant à calculer les droits d'auteur / etc.

Les négociations collège auteurs (CPE + LAP) et collège éditeurs (SNE) sous l'égide de Pierre Sirinelli et Sarah Dormont se sont arrêtées le 15 février à l'issue d'une réunion plénière, en achoppant sur un « engagement » des éditeurs concernant une clause de poursuite des négociations, sous l'égide du ministère, en vue de discuter des modalités d'amélioration de la rémunération des auteurs.

Il n'y a eu ni accord signé, ni constat d'échec des négociations.

C'est la rédaction de la clause de poursuite de négociations qui a cristallisé toute l'attention et les oppositions entre éditeurs et auteurs en février / mars.

La divergence entre auteurs et éditeurs portait sur le choix des mots… dans la clause de poursuite des négociations sur la rémunération des auteurs et le partage de valeur, les éditeurs ne voulaient pas voir écrit le mot « négociations ». Ils auraient accepté le mot « discussions ».

La question de l'implication du ministère ou des services de celui-ci dans les négociations a été un sujet important. Le ministère a été très en retrait, il n'a donc pas réellement aidé à montrer sa réelle volonté politique.

Finalement il y a eu une 3ème lettre de mission prévoyant un point d'étape fin octobre et une fin de la mission en décembre 2022.

Il faut que nous arrivions durant cette période à finaliser certains points d'accords mais aussi à ouvrir sérieusement la discussion sur l'amélioration de la rémunération des auteurs et des règles de partage de valeur entre auteurs et éditeurs… la tâche n'est pas facile et les éditeurs ne sont pas enthousiastes à cette perspective.

« … Il faut que nous arrivions … à finaliser certains points d'accords … la tâche n'est pas facile et les éditeurs ne sont pas enthousiastes à cette perspective... »

Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur de l'édition musicale (CDUBP)

Le texte adopté dans la loi du 30 décembre 2021 est le suivant :

L.132-17-9 du CPI : « *Les accords relatifs aux obligations respectives des auteurs et des éditeurs de musique et à la sanction de leur non-respect et traitant des usages professionnels, conclus entre les organisations professionnelles représentatives des auteurs et les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de musique, peuvent être étendus à l'ensemble des intéressés par arrêté du ministre chargé de la culture.* »

Rappelons que le travail entrepris par le Snac, avec d'autres organisations d'auteurs (UCMF, UNAC) dans la négociation en 2017 avec les éditeurs (CSDEM, CEMF, ULM) avait permis de dégager, à l'issue de plus d'une vingtaine de réunions, un référentiel commun et un corpus de règles acceptées par les représentants des auteurs et des éditeurs dans les contrats d'édition.

Le CDUBP doit être apprécié aussi comme un élément psychologique traduisant une « petite révolution » pour le secteur musical. Aux termes de ce texte les auteurs compositeurs sont en effet en droit d'attendre de leurs éditeurs certaines choses concrètes : des actes, des explications, des justifications, des preuves…

Le Code des usages et des bonnes pratiques (CDUBP) dans le secteur de l'édition musicale signé en 2017 devait faire l'objet pour être pleinement applicable d'une accroche législative permettant son extension par voie d'arrêté. Bizarrement c'est dans une proposition de loi de la sénatrice Laure Darcos sur l'économie du livre que cette disposition a finalement été introduite pour être adoptée le 30 décembre 2021.

Voilà des années (et 3 ministres) que nous essayons d'obtenir l'introduction du texte législatif nécessaire. Fin décembre 2021, nous pensions vraiment le dénouement proche.

Le ministère a été saisi en janvier 2022 de la demande d'extension de l'accord de 2017 par les 6 organisations signa-

taires du CDUBP. Il a prétendu que l'accord de 2017 serait en partie *contra legem* et que le ministère ne voudrait pas ou ne pourrait pas étendre l'accord professionnel signé dans sa totalité, en particulier toute la partie concernant les cas de résiliations de plein droit des contrats d'édition qui avaient été négociés entre représentants des éditeurs et des auteurs.

Le 17 mars, nous avons eu un entretien avec le directeur des affaires juridiques et certains membres du bureau du droit d'auteur du ministère de la Culture pour que ceux-ci précisent plus formellement leur position juridique.

Le ministère semble avoir découvert 5 ans après la signature de cet accord en présence de la ministre de l'époque, Françoise Nyssen, qu'il y aurait un problème !

Nous allons devoir discuter avec les services du ministère des moyens législatifs nécessaires pour modifier l'article L.132-17-9 et ainsi permettre que soit enfin pris un arrêté d'extension de la totalité de l'accord de 2017.

CNM (Centre national de la musique)

Le Snac, comme d'autres organisations d'auteurs, a réussi à faire entendre la nécessité que cette institution envisage des aides directes aux auteurs et aux compositeurs. Une bourse auteurs compositeurs a été créée.
Nous avons participé aux conditions de sa mise en place pour définir l'objet de cette bourse et établir les critères d'éligibilité.

Actions contre les pratiques d'édition coercitive

Organisation d'auteurs et d'éditeurs du secteur agissant ensemble dans le dossier pour rédiger des courriers, participer à des réunions avec les pouvoirs publics.

Le Snac a rédigé et publié une brochure « Édition des musiques à l'image : liberté ou édition coercitive ? », sur la base d'une enquête menée préalablement.

« … Le Snac a rédigé et publié une brochure « Édition des musiques à l'image : liberté ou édition coercitive ? » … »

Participation à des discussions sur diverses propositions de loi comme celle portant sur un droit de suite sur les livres d'occasion

L'idée part du constat que le marché du livre d'occasion est devenu une part très importante du chiffre d'affaires réalisé en France sur la vente de livres.

C'est l'équivalent d'un quart du chiffre d'affaires des ventes de livres sur lequel ni les auteurs, ni les éditeurs ne perçoivent de droits…

Le marché du livre d'occasion passe aujourd'hui par des opérateurs qui sont des plateformes importantes organisant le marché (en prenant leurs marges), les acheteurs et vendeurs étant dans toute la France…

Le marché de l'occasion peut-il être une source de rémunération pour les auteurs ?

C'est une question de principe pertinente à ce niveau économique. Normalement, l'acheteur d'un livre peut en faire ce qu'il veut. Le prix d'achat initial est censé couvrir la totalité de la rémunération auteur / éditeur. Mais le fait est que le marché de l'occasion concurrence le livre neuf et que sur les volumes économiques que cela représente, il y a des opérateurs qui font du chiffre d'affaires sans rien payer aux ayant droits des œuvres.

Envisager d'avoir à payer un droit d'au-

teur « une deuxième fois » ne sera pas sans débat politique.

Demander une rémunération pour les auteurs alors que ceux qui vendent des livres d'occasion en font la promotion sur la base du « livre durable » et de la défense du pouvoir d'achat ne sera pas très « populaire » …

Différents groupes de travail se sont réunis durant l'exercice au sein du Snac

Les auteurs en action

- Groupe de travail pour un **webinaire sur la Blockchain, les NFT**, le 27 juin à 18h, pour comprendre certaines des conséquences pour les auteurs si ces technologies nouvelles se mettent en place.

- Groupe de travail sur les règles fiscales s'appliquant aux **successions des auteurs et/ou compositeurs**.

Il est prévu d'organiser un webinaire à l'automne. Il s'agira de rappeler les règles et d'échanger avec des spécialistes du sujet.

- Groupe de travail sur les **rémunérations** des auteurs pour les **diffusions sur les plateformes**.

Il ressort de l'ensemble des échanges le sentiment, tous secteurs confondus, qu'il y a un appauvrissement des revenus professionnels pour les auteurs et les compositeurs en l'état actuel des modèles économiques développés par les plateformes.

Le transfert de technologies a par ailleurs pour conséquences une perte ou une disparition de valeurs concernant certains médias (salles de cinéma, ventes de supports ou VOD, chaines de télévision classiques).

Constats et problématique

Nombreux sont ceux qui constatent une baisse de leurs revenus en droits d'auteur avec l'apparition de nouveaux opérateurs et ce malgré le sentiment que leurs œuvres sont diffusées dans des proportions plus importantes qu'auparavant.

Réflexions et questions sur les fondamentaux du droit d'auteur

Faut-il envisager pour le numérique, et si oui selon quelles règles, de percevoir et/ou de répartir les droits d'auteurs, autrement que sur la seule base des critères recettes / nombre de diffusions / audiences ?

Comment appréhender les programmes diffusés par certains diffuseurs (chaînes) qui appartiennent à un même groupe (France Télévision, Arte), mais qui n'ont pas de contrats spécifiques avec les OGC mandatés par les auteurs pour percevoir leur rémunération ?

Est-ce aux OGC de trouver des moyens de « péréquation » afin de ne pas laisser des auteurs sans rémunération alors que leurs œuvres sont diffusées ?

Est-ce à l'État de réguler et d'obliger de façon efficace tout nouvel opérateur ou tout nouveau média à justifier qu'il est en règle vis-à-vis de la diffusion de contenus protégés ?

Comment concilier la règle normale de rémunération des auteurs en droits d'auteur avec celle de la rémunération proportionnelle aux recettes commerciales quand il n'y a pas de recettes

commerciales ou quand les recettes commerciales ne sont pas générées par l'exploitation ou la seule exploitation d'une œuvre identifiée ?

Comment appréhender l'ensemble du flux « économique » d'un opérateur, y compris ses gains de capitalisation ?

Faut-il collecter les droits par rapport à un usage et une recette ou aussi par rapport à une disponibilité des œuvres et au regard d'une recette provenant d'un pourcentage sur les flux économiques d'un opérateur diffusant des œuvres protégées ?

Faut-il imaginer un modèle de calcul de la collecte tenant compte du nombre d'abonnements et du nombre d'accès liés, en affectant une valeur économique minimale à chaque abonné ?

Les auteurs ne sont pas des mécènes et ils n'ont pas vocation à offrir gratuitement leurs œuvres au public.

« … Les auteurs ne sont pas des mécènes et ils n'ont pas vocation à offrir gratuitement leurs œuvres au public… »

Les nouveaux modèles économiques vont probablement nécessiter que certains paradigmes évoluent.

- Étude sur les dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs : notes techniques, webinaire, brochures

4. Quelques unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Je ferai un simple rappel des sujets principaux dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé.

MUSIQUES (tous secteurs confondus)

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

CNM (Centre national de la musique)

« Bourse auteurs et compositeurs », il s'agit d'une 1ère expérience concernant les aides directes aux auteurs du secteur de la musique. Plus de 300 bourses ont été accordées sur l'année 2021. Les premières réunions de la commission ont entraîné de nombreux débats sur des questions de principe, mais aussi de questions pratiques.
Le nombre de dossiers déposés a nécessité que la commission se réunisse plusieurs fois pour examiner l'ensemble des dossiers, y compris au début de l'année 2022.
L'une des questions abordées par la commission était celle de réserver la bourse auteurs compositeurs à ceux dont les revenus seraient au minimum de 3.000 € mais ne dépasseraient pas un certain plafond. L'instauration d'un plafond de revenus pour cette bourse aux auteurs professionnels n'a pas été retenue par les organisations d'auteurs ayant préconisé l'instauration de ce dispositif qui n'est pas une aide basée sur des critères sociaux.

Toujours à propos du CNM, le Snac s'est penché durant l'année sur la charge des représentations assumées par certains auteurs au sein des commissions de cet organisme. Le niveau est tel que le Snac a formulé une demande au président du CNM pour verser des indemnités de perte de gains (IPG) au profit des auteurs et/ou compositeurs membres des commissions CNM.

La réponse de Jean-Philippe Thiellay a été négative. Il n'y aura pas d'indemnités de perte de gains pour les auteurs qui siègent dans les commissions. Cette réaction nous semble injuste compte tenu du temps que cela repré-

sente (plusieurs jours par mois pour certaines commissions). Quand les auteurs siègent au bénéfice de la collectivité, ils ne sont pas payés comme quand un salarié assume une présence dans ces mêmes commissions. La question d'IPG pour les auteurs n'est pas une demande du Snac uniquement auprès du CNM. La même demande a été formulée par le Snac auprès de la présidente du CNL ou du ministère de la Culture pour le conseil d'administration du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

MUSIQUES ACTUELLES

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

- Copie privée
- Accaparement éditorial producteur télévisuel
- ECSA (European composers and song writers alliance)
- Dossiers juridiques
- Représentation

Copie privée

Le Snac a été auditionné dans le cadre de la mission commune ministère de l'Économie et ministère de la Culture sur la redevance pour copie privée.

Le rapport de mission qui doit être remis en juin servira au gouvernement pour la constitution du rapport à remettre au Parlement sur l'état et l'avenir du dispositif redevance pour copie privée.

On sait qu'il y a des forces puissantes qui s'opposent depuis toujours à cette rémunération des ayants droit des œuvres protégées.

Accaparement éditorial producteur télévisuel

La société de production de l'animateur Nagui (BASE RECORDS / BAZIK MUSIK VISION'AIR) était à l'initiative d'une émission diffusée en septembre 2021 sur France 2. Cette émission « The Artist » était présentée comme destinée à permettre la promotion de jeunes compositeurs, auteurs et artistes-interprètes.

Le Snac est intervenu aux côtés des éditeurs de la CSDEM pour critiquer la pratique d'accaparement éditorial de la société productrice de l'animateur qui imposait aux artistes de l'émission et aux éditeurs de ceux-ci des accords d'édition ou de co-édition.

La pratique n'est pas nouvelle mais elle est toujours aussi choquante. L'émission ayant rapidement disparue de l'antenne, les démarches se sont arrêtées.

ECSA (European composers and songwriters alliance)

Il s'agit du réseau européen menant des actions de lobbys auprès des instances européennes

La question se pose de la représentation française des organisations professionnelles au sein d'ECSA.

Pendant longtemps, avec Jean-Marie Moreau, puis Wally Badarou, l'Unac et le Snac avaient un représentant du secteur musiques actuelles qui siégeait au Bureau d'Ecsa. La représentation de l'Unac a changé cette année. C'est Etienne Forget qui représente désormais l'Unac. Le Snac était représenté jusqu'à maintenant au sein d'Ecsa au titre de la musique contemporaine par Richard Dubugnon.

« … La question se pose … au sein d'ECSA de la représentation du Snac. »

Olivier Calmel en binôme ou en trinôme avec Pierre Thilloy et/ou Sylvain Morizet représentera le Snac dans le pilier

musiques contemporaines d'Ecsa.
Pierre-André Athané continuant à représenter le Snac occasionnellement dans les assemblées générales.

Dossiers juridiques : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

Le groupement Musiques actuelles a certaines représentations à assumer pour la collectivité dans diverses instances : TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- Représentation au sein de la SEAM
- Journée Musique & Création
- Contentieux éditeur
- Adhésion FCMC

Journée Musique & Créations
Il s'agit d'un projet pour un évènement organisé au printemps 2023 avec des tables rondes, un concert et un cocktail pour réunir la filière musique contemporaine autour de thématiques professionnelles permettant de dégager des propositions ou des revendications en faveur des compositeurs.trices du secteur.

Adhésion FCMC
La Fédération de la composition – musiques de créations a adhéré au Snac en 2022.

Contentieux Editions D…
Nous avons obtenu une décision du Tribunal judiciaire de Marseille qui donne raison à 2 compositeurs et au Snac contre la société D. La demande de résiliation de contrats d'édition concernait environ 200 œuvres musicales. La société D. n'a pas été représentée par un avocat dans cette instance devant le Tribunal judiciaire de Marseille. En dehors de la résiliation des contrats, la conséquence pour la société d'édition est sa condamnation à des dommages et intérêts et à des frais de justice au titre de l'article 700, pour un total d'environ 8.000 €. Le Snac a obtenu 1 euro symbolique demandé.

MUSIQUES A L'IMAGE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- FIMI
- Édition coercitive
- Rémunérations recommandés ou préconisés pour la musique à l'image
- Rendez-vous CNC
- Modèle de contrat de commande
- Transposition de la directive européenne sur exclusion des auteurs de l'audiovisuel
- Contentieux producteur / éditeur cinéma

CNC
Malgré les diverses démarches entreprises, tant auprès de la chargée de mission « auteurs » Perrine Vincent, qu'auprès de la secrétaire générale du CNC Leslie Thomas, il n'a pas été possible de mobiliser le CNC sur ce sujet. L'objectif est toujours que des discussions soient menées sur l'accaparement éditorial et sur les moyens pour le CNC de lutter contre certains aspects des dérives constatées, en réservant

l'argent public à des entreprises qui respectent l'ensemble des maillons de la filière audiovisuelle et, en particulier, les compositeurs et le droit d'auteur.

FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)

- Festival Fiction TV La Rochelle septembre 2021 : sur « Édition musicale dans l'audiovisuel, liberté ou édition coercitive ? » et sur les tableaux de rémunérations recommandées pour les compositeurs de musiques à l'image.

- Festival du film d'animation Rennes avril 2022 : sur la production de musique pour l'animation.

Rémunérations recommandées ou préconisées pour la musique à l'image

2 tableaux ont été publiés, l'un pour cinéma, télévision, l'autre pour radio, publicité, *brand content*, identité musicale.

Nos recommandations tarifaires sont dans « le viseur » de la DGCCRF et vont nécessiter que le Snac se positionne sur le sujet.

Contentieux producteur / éditeur cinéma

Pour résumer, le compositeur d'un film long métrage a signé, d'une part un contrat de cession et d'édition d'œuvre musicale avec une société de production/édition, laquelle produisait ce film long métrage et, d'autre part, un contrat de commande avec cette même société de production.

Quelques années après, le compositeur s'est rendu compte que la société d'édition n'était pas membre de la Sacem et que la « part éditoriale » correspondant aux exploitations de ce film (salles, DVD, VOD, passages télé) était mise en réserve par la Sacem.

Rappelons que « cette part » et ces sommes, avant d'être « une part éditoriale », constituent des droits d'auteurs qui doivent être versés aux auteurs (ou aux compositeurs).

Pendant 2 ans, le compositeur et le Snac ont essayé de dénouer cette affaire avec le producteur et avec également les services de la Sacem. A l'issue de plusieurs années d'efforts qui sont restés vains, il s'est avéré que la Sacem avait pris son parti de verser la part éditoriale créditée sur ce film à une société d'édition venant aux droits de la société signataire du contrat d'édition d'origine.

La procédure contentieuse qui est menée à l'encontre de la société d'édition vise entre autres principalement à :

- résilier le contrat d'édition pour manquement à ses obligations d'éditeur (redditions de comptes, exploitation permanente et suivie, publications autres qu'au sein du film),
- demander l'attribution de dommages et intérêts au profit du compositeur pour le préjudice professionnel qui lui a été causé et pour l'enrichissement sans cause de l'éditeur ayant perçu une part éditoriale alors qu'il n'a assumé aucune des charges liées à la qualité d'éditeur,

BANDE DESSINÉE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- Permanences festivals BD
- Présence rémunérée festivals auteurs en dédicaces et conférences
- Étude dérives comportementales
- Réunion avec le CNL sur les aides
- BD webtoons

- Participation à la Commision CNL fonds d'urgence
- Négociation CPE / SNE : les missions Sirinelli
- Courrier recommandé de certains auteurs du groupement BD aux instances du Snac
- Poursuite de la diffusion de la brochure « le contrat BD commenté »
- Agenda dessiné 2022 des auteurs de BD édité par l'ADAGP et le Snac

Présence festivals

Lyon BD, Quai des bulles Saint Malo, BD Boum Blois, FIBD Angoulême, Salon du livre Montreuil, école de Condé (Marseille).

Le Snac a assumé diverses présences pour le FIBD d'Angoulême. Les actions initialement prévues en janvier ont été reportées à mars : tables rondes, masterclass, cocktail.

Les présences dans les autres lieux ont été, soit des consultations juridiques, soit des conférences sur le droit d'auteur.

Étude Dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs

Ce projet initié et porté en bonne partie par Gaëlle Hersent et Christelle Pécout a continué pendant l'exercice avec la diffusion des 5 notes techniques (psychosociale, sociologique, historique, juridique, économique), l'organisation de 2 webinaires croisant le point de vue des universitaires et spécialistes, l'organisation d'une table ronde avec des éditeurs au FIBD, la diffusion de différentes vidéos réalisées avant et lors des webinaires.

Présence rémunérée des auteurs en dédicaces en festivals

Ce projet porté par le Snac BD depuis plusieurs années et particulièrement par Marc-Antoine Boidin a finalement vu le jour avec une première application lors du FIBD d'Angoulême.

Rappelons qu'il s'agit de rémunérer tous les auteurs et autrices de bande dessinée présent.e.s pour des actes de créations lors de dédicaces dans les festivals.

« … La rémunération est fixée sur la base de l'équivalent d'une demie journée d'intervention Charte des auteurs, soit 226 €… »

La rémunération est fixée sur la base de l'équivalent d'une demie journée d'intervention Charte des auteurs, soit 226 €, le financement étant assuré à raison d'une prise en charge de 1/3 par le CNL – 1/3 par la Sofia – 1/3 par les festivals ou ceux qui invitent les auteurs, à savoir les éditeurs.

Courrier recommandé de certains auteurs du groupement BD aux instances du Snac

La présidente du Snac et les membres du conseil syndical ont reçu l'été dernier un courrier recommandé rédigé à l'initiative de quelques auteurs de BD membres du Snac ou anciens membres du Snac.

Ce courrier visait à mettre en cause le fonctionnement ou la pertinence de l'existence du groupement BD.

Ce courrier visait également dans certains de ses arguments à vouloir remettre en cause le fonctionnement du Snac, en particulier concernant ses prises de positions (réelles ou supposées) par certains de ses élus concernant entre autres le rapport Racine et ses recommandations, l'organisation d'élections professionnelles pour juger

de la représentativité des organisations d'auteurs.

Cette lettre recommandée cosignée par 33 auteurs majoritairement non adhérents du Snac a été très attentivement discutée par le conseil syndical qui a défini les axes d'une réponse aux membres du Snac cosignataires.

LETTRES

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- Négociations éditeurs dans le cadre des missions Sirinelli
- Étude dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs
- Proposition de loi Laure Darcos pour conforter l'économie du livre et renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs
- Centre national du livre (CNL)
- Référencement BNF
- Fusion Hachette / Editis
- Actions juridiques

Négociations éditeurs dans le cadre des missions Sirinelli

Ce point a été abordé en page 19 dans le 7e item du point 3 du présent rapport sur les actions transversales du Snac.

Étude dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs

Cette étude a été menée par les groupements du Snac du secteur livre.
Les informations nécessaires figurent à la rubrique bande dessinée.

Proposition de loi Laure Darcos pour conforter l'économie du livre et renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs

Cette loi avait différents objectifs. Le principal visait les tarifs postaux pour les livres commandés via les plateformes (Amazon en premier lieu).
Cette loi comportait également quelques mesures spécifiques aux auteurs avec en particulier l'introduction dans le Code de la propriété intellectuelle des accords de 2017 CPE – SNE portant sur la provision sur retours et la compensation intertitres. Certaines dispositions visent également les obligations à l'égard des auteurs en cas de liquidations judiciaires d'une maison d'édition liées à un auteur par un contrat d'édition.

Centre national du livre (CNL)

Plusieurs sujets en discussions : commission d'aides sectorielles livre / groupe de travail chartes des valeurs en 3 volets (la lutte contre les violences et les harcèlements sexuels et sexistes (VHSS), la lutte contre les discriminations et les actions en faveur de la transition écologique) / indemnités pertes de gains (IPG). (Un chiffrage a été fait par le CNL sur le versement d'IPG aux auteurs, ce qui représenterait un budget de l'ordre de 500.000 €) / divers rendez-vous organisations professionnelles du secteur.

Référencement BNF (Bibliothèque nationale de France)

A l'initiative de la présidente Bessora, un courrier a été envoyé à la présidente de la BNF sur le catalogage des auteurs et de leurs œuvres et les problèmes qui se posent en termes « d'identité culturelle ».

Fusion Hachette / Editis

Monsieur Bolloré (groupe Vivendi) a annoncé sa volonté d'augmenter ses participations au sein du groupe Hachette, ce qui aurait pour effet une sorte de

« fusion » des groupes Editis et Hachette.
Ce sont les 2 plus gros groupes du marché français (plus de 60 % du CA de l'édition en France) qui pourraient ainsi se trouver réunis au sein d'une même entité économique.
Risque de provoquer des bouleversements sur les choix éditoriaux des maisons d'édition concernées. Par ailleurs, la constitution d'un tel groupe renforcera le caractère inégal dans la discussion contractuelle entre l'auteur et les juristes de ce groupe.
Au travers du CPE, le Snac participe à une action au niveau européen, autour d'une position dominante de la nouvelle entité ainsi créée qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence dans le marché européen. Le SNE (Syndicat national des éditeurs) lui-même, représentant plus de 700 maisons d'édition et plus de 80 % du chiffre d'affaires de l'édition en France, a évoqué dans un communiqué qu'il pourrait y avoir un risque d'abus de position dominante…

« … Le Snac veut rappeler son attachement et son soutien à l'existence même de l'audiovisuel public : … »

Actions juridiques

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. Le secteur du livre de manière générale est parmi ceux au Snac qui sont les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.

AUDIOVISUEL

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

• Dans le cadre de la représentation du Snac au sein du Bloc (Bureau de liaison des organisations du cinéma) : situation du cinéma, baisse des entrées, encombrement pour les sorties de films, avenir des taxes du CNC, signature des accords cinéma avec Canal+, Netflix, Amazon
• L'engouement pour les podcasts
• Radio France : la fiction et les documentaires sonores
• Le financement de l'audiovisuel public : l'avenir de la contribution à l'audiovisuel public

Le financement de l'audiovisuel public : l'avenir de la contribution à l'audiovisuel public

La CAP (que beaucoup appellent encore la redevance audiovisuelle) est appelée auprès des Français (sauf exemption) depuis 2005 avec la taxe d'habitation, elle doit être repensée dans son processus de collecte afin de tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation normalement effective en 2023.

Le président Emmanuel Macron a annoncé dans son programme sa volonté de supprimer la contribution à l'audiovisuel public.

Pour le Snac, l'indépendance, l'existence, l'ampleur et le financement du secteur public de l'audiovisuel exige des garanties.

Le Snac veut rappeler son attachement et son soutien à l'existence même de l'audiovisuel public :

• les Français peuvent avoir accès à des programmes variés, moins soumis aux impératifs économiques, disposant d'une plus grande indépendance vis-à-vis des lois du marché et du simple calcul comptable de l'audience.

• c'est le rôle d'un syndicat d'auteurs

de le rappeler– le service public audiovisuel finance pour une part importante la création française et la rémunération de bon nombre de créateurs (mais aussi d'artistes et de techniciens) dans le domaine de la Culture (cinéma, fiction ou documentaire audiovisuel, programmes musicaux ou de variétés...).

L'avenir de la Contribution à l'audiovisuel public concerne tous les programmes diffusés par France Télévisions, Arte France, Radio France, France Médias Monde, TV5 Monde et leurs archives à l'INA.

L'audiovisuel public est plus que jamais essentiel à notre culture, à notre patrimoine et à notre éducation, devant le développement fulgurant et l'internationalisation du marché privé et des nouveaux médias.

Face à de grands opérateurs privés, comme en France TF1/M6, Canal+ Bolloré, Lagardère et ses groupes radios, il faut un service public fort avec d'autres principes que les seuls critères de rentabilité et d'augmentation de parts de marché.

L'exception culturelle à la française ne peut être portée par la seule volonté d'un éventuel « mieux disant » culturel des capitaines d'industries.

« … L'audiovisuel public est plus que jamais essentiel à notre culture, à notre patrimoine et à notre éducation, … »

Un audiovisuel public : fort, divers, innovant, créatif et donc financé, est aussi plus que jamais nécessaire pour lutter contre la désinformation ou les fausses informations…

Le Snac sera attaché dans les futurs débats parlementaires à défendre quelques idées simples :

- L'existence même et l'ampleur du secteur public de l'audiovisuel doivent être garanties, il ne doit être ni dépouillé, ni dépecé, ni partiellement privatisé.

- Le financement de l'audiovisuel public doit rester au moins au niveau d'engagement actuel, soit de l'ordre de 3,8 milliards d'euros.

- Le volume financier affecté aux différentes sociétés de l'audiovisuel public doit être pérennisé afin qu'il conserve la temporalité nécessaire pour s'organiser.

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- Discussions, publication et diffusion des nouveaux barèmes de rémunérations préconisées dans le secteur du doublage / sous-titrage
- Audition par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- Actions de divers collectifs d'auteurs
- Intervention du Snac dans les formations d'auteurs
- Réunions de concertation Ataa/ Upad/Snac avec la Sacem
- Nouveau Code de bonnes conduites dans l'audiodescription pour le secteur de la publicité

Discussions, publication et diffusion des nouveaux barèmes de rémunérations préconisées dans le secteur

Comme depuis les années 60, le Snac, à la demande des auteurs, a souhaité rediscuter des tarifs préconisés, recommandés, indicatifs dans le secteur du doublage ou sous-titrage.

Pour la 1ère fois, ce référentiel commun a été cosigné par le Snac, l'Ataa et l'Upad.

La publication et la diffusion ont été faites en fin d'année 2021.

Audition par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Ce point a principalement été traité en page 16 et suivantes du 5e item du point 3 du rapport d'activités.
Le Snac a été convoqué pour être auditionné sur les rémunérations recommandées publiées sur son site. La DGCCRF estime qu'un tel document est le résultat de pratiques illégales qui constitueraient une entente visant à remettre en cause la libre concurrence du marché.
Le Snac s'est expliqué lors de cette audition. La DGCCRF maintient sa position et a adressé un courrier recommandé qualifié de lettre d'Avertissement réglementaire. Les instances du Snac ont eu à connaître de cette situation et nous l'avons évoqué avec certains de nos interlocuteurs et contacts. Un courrier partira la semaine prochaine, adressé au ministère de la Culture.

Actions de divers collectifs d'auteurs

Le secteur connaît un volume de travail important. C'est sans doute la raison pour laquelle dans certaines des entreprises les plus importantes (Dubbing Brothers, Librafilms), des collectifs d'auteurs se sont créés et ont rédigé des courriers pour réclamer une amélioration des rémunérations pour l'écriture des adaptations.
Il faut dire que pour certains des tarifs appliqués dans les entreprises, ils sont les mêmes depuis 20 ans.
Le Snac a soutenu, accompagné et relayé les actions menées dont les résultats ne sont pas encore totalement connus, mais on sent bien que le mouvement des auteurs concernés portera ses fruits...

« … pour certains des tarifs appliqués dans les entreprises, ils sont les mêmes depuis 20 ans… »

Intervention du Snac dans les formations d'auteurs

Pour aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.

Réunions de concertation Ataa/Upad/Snac avec la Sacem

Il s'agissait de faire le point sur un certain nombre de questions de gestion du répertoire doublage / sous-titrage au sein de la Sacem. C'était aussi l'occasion de constater certaines améliorations significatives comme par exemple, l'automatisation de la répartition des sous-titres à l'occasion des diffusions en versions multilingues. C'était aussi l'occasion pour les responsables de la Sacem d'informer les organisations professionnelles des améliorations ou des chantiers ouverts dans les prochains mois.

Un nouveau Code de bonnes conduites dans l'audiodescription pour le secteur de la publicité

Audiodescription : rappelons que les audiodescripteurs ont souhaité rejoindre le groupement Doublage / Sous-

titrage constitué au sein du Snac plutôt que le groupement audiovisuel.
Toujours sous l'égide ou poussé par les initiatives du CSA, un guide de l'audiodescription à l'intention du secteur de la publicité à la télévision a été discuté et publié.
Durant l'exercice, le Snac a été sollicité par certains professionnels de l'audiodescription, non membres de notre organisation, dans le but de relancer nos démarches pour permettre aux audiodescripteurs de recevoir une rémunération proportionnelle pour la diffusion ou la rediffusion de leurs contributions intellectuelles associées aux œuvres audiovisuelles. Rappelons que pour le moment, l'audiodescription ne fait partie d'aucun répertoire des organismes de gestion collective (Sacem – Sacd - Scam).
Le Snac a confirmé son accord en le conditionnant à ce que cette éventuelle rémunération proportionnelle à la diffusion des œuvres audiovisuelles soit bien le résultat d'un versement supplémentaire par les chaines de télévision concernées. Le Snac ne pourra pas soutenir une démarche qui pourrait avoir pour conséquence un simple partage de droits actuellement perçus par des auteurs. Ce projet nécessitait certains préalables qui n'ont pas encore été mis en œuvre par les audiodescripteurs qui nous avaient saisis.

« … Un guide de l'audiodescription ... du secteur de la publicité à la télévision a été discuté et publié... »

THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE

Les sujets traités, suivis, abordés dans les derniers mois :

• Rendez-vous avec les pouvoirs publics sur les différentes procédures d'accueil du public dans les salles de spectacles
• Réunions sur les aides financières pour accompagner les entreprises de spectacle vivant dans toute la période fermetures et réouvertures avec des jauges et des conditions limitatives d'accueil du public
• Rendez-vous avec le pôle artistes auteurs et la délégation théâtre au ministère de la Culture concernant la possibilité d'harmoniser le Code du travail et le Code de la propriété intellectuelle en faisant figurer explicitement dans certains textes le métier de scénographe
• Projet d'adhésion Écrivains Écrivaines Associés du Théâtre (EAT) (convention non encore signée)
• Représentation au sein de l'ASTP, y compris lors des réunions concernant la gestion du fonds d'urgence du spectacle vivant dramatique

Le Snac continue à assurer certaines consultations juridiques au bénéfice des auteurs de spectacle vivant et à assumer une part de représentation collective des auteurs dans certaines structures (ASTP, CNPS).

Il faut constater que les secteurs du spectacle vivant ne réclament pas au syndicat de mettre en œuvre certaines initiatives pour mener à bien des activités à titre collectif.

Pour le syndicat, cette situation n'est sûrement pas à la hauteur de l'importance et de la diversité des métiers des auteurs de spectacles vivants et des problèmes du secteur, en particulier alors que des questions fondamentales se posent sur le niveau de fréquentation des spectacles, sur la programmation des créations nouvelles, sur le tarif des entrées avec la baisse du pouvoir d'achat, sur le vieillissement du public,

sur l'avenir des entreprises de théâtres installées dans les centre villes, alors que l'aménagement futur des villes reposera de façon fondamentale la question de l'accès et de la mobilité du public aux salles de spectacles, etc.

La présidente Bessora prend la parole et propose de passer au vote du rapport moral et du rapport d'activités.

L'assemblée générale vote et adopte à l'unanimité le rapport moral de la présidente et à l'unanimité les rapports d'activités du délégué général et d'activités de la chargée de communication pour l'exercice 2021-2022.

Rapport du trésorier, Joshua Darche

Bonjour Mesdames et Messieurs,
Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport qui sera fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat et du respect des règles pour l'année 2021.
Nos recettes de l'année ont été de 310.138 € (- 16,25 %) et nos dépenses de 348.081 € (+ 9,75 %).
Je vous expliquerai sommairement les raisons principales de ces écarts significatifs.

Notre résultat « d'exploitation » présente un déficit au 31 décembre de 37.943 € (dans le bilan préparé par la Fiduciaire de l'Ouest, le chiffre qui figure est de 37.942 €, il y a 1 euro de différence en raison des arrondis).
Si l'on tient compte des intérêts sur les réserves et de la trésorerie disponible en 2021, soit 351 € et de quelques ajustements comptables, le résultat courant au 31 décembre 2021 est un solde négatif de 37.345 €.
Ce résultat s'explique principalement par deux raisons :
- pour expliquer la diminution des recettes, il faut préciser que nous n'avons pas reçu au titre de 2021 de subvention de la Sofia, comme en 2020 pour un montant de 50.000 €. Notre demande à la Sofia a été tardivement faite dans l'année 2021. Le versement de la subvention de 50.000 € a bien été fait par la Sofia fin 2021, mais cette subvention figurera dans les comptes du syndicat au titre de l'exercice 2022 car elle financera des actions menées durant cette année.
- pour l'augmentation des dépenses, ce sont différents postes qui ont varié entre 2020 et 2021. Ce sont principalement des dépenses engagées pour des actions menées dans le secteur du livre, en particulier autour de notre étude « Les dérives comportementales dans les relations auteurs / éditeurs », mais également le financement d'une ligne budgétaire nouvelle, en ce qui concerne une année pleine, celle des prestations communication.
Malgré ce déficit en 2021, la certitude d'avoir dans les recettes de l'exercice 2022 la subvention nous ayant fait défaut en 2021 permet de ne pas être alarmiste sur les finances de votre organisation.
J'attire toutefois à nouveau votre attention sur une tendance depuis plusieurs années à la baisse pour les postes coti-

sations et dépôts d'œuvres.
Vous trouverez, en page 6 du « détail du bilan actif », le quantum des liquidités restant disponibles au 31 décembre 2021 dans la plaquette de notre expert-comptable (la Fiduciaire de l'Ouest).

Les disponibilités de trésorerie du Snac lui permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.
Le détail des postes est le suivant :

Recettes			**310.138 €**
Cotisations fixes et redevances proportionnelles : (- 7,00 %)		**100.038 €**	
Frais de dossiers dépôts : (- 6,10 %)		**40.080 €**	
Subv., part. financières, dons, rembt divers : (- 22,70%)		**170.000 €**	
Sacem fonctionnement :	147.000 €		
Ministère Culture DGCA fonctionnement :	3.000 €		
Ministère Culture DGMIC actions livres :	20.000 €		
Remboursements divers :		**20 €**	

Dépenses		**348.081 €**
Salaires et traitements : (+ 2,80 %)	**148.834 €**	
Charges sociales : (+ 3,45 %)	**61.634 €**	
Droit d'auteur et charges :	**9.592 €**	
Charges diverses (int.+ext.) : (+ 15,10 %)	**124.275 €**	
Impôts, taxes et versements assimilés :	**3.746 €**	

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé utile d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 5 ans pour la porter à 90 €.

Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle resteront inchangées dans son pourcentage et son périmètre.
Je vous demande d'approuver les comptes préparés par la Fiduciaire de l'Ouest et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT représenté par Monsieur Julien Durand.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier, à la trésorière adjointe et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2021.
Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient.

Rapport de la Commission de contrôle au nom de Yusuf Samantar

(lu par le délégué général en raison d'un empêchement)

La Commission de Contrôle nommée à la précédente AG (22.06.21) était composée de : Michaël Goldberg, Laurent Mantel, Laëtitia Pansanel-Garric, Jeannine Rayssac, Patrick Rozier et Yusuf Samantar.

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

• d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
• d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.
Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours

de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.
Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2021 que le trésorier vient de vous présenter.
Nous concluons, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier, Joshua Darche, à notre trésorière adjointe Béatrice Thiriet et aux membres de la Commission de Contrôle.

Rapport du Commissaire aux comptes : Julien Durand (Figest Consultants)

En préalable de la présentation de son rapport, Julien Durand adresse ses remerciements à Emmanuel de Rengervé et à Deborah Knauss de la Fiduciaire de l'Ouest (expert comptable du Snac). Il salue le dynamisme du syndicat, le nombre d'heures passées par la présidente, le délégué général et certains adhérents, pour gérer tous les dossiers et participer à toutes les réunions auxquels il a été fait référence.

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Auteurs compositeurs relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

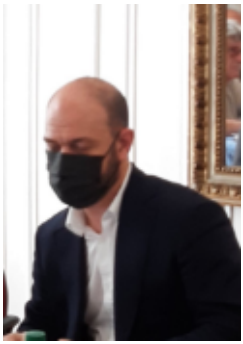

2. Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de la déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence

sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823.9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été arrêtés selon les principes et conventions générales indiqués dans le paragraphe « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe,
- Nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Syndicat, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

Le total bilan s'élève à 357 562 € et fait ressortir un déficit de 37 345 €.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur

ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

◦ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

◦ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

◦ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

◦ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

◦ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

⁂

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021)

En notre qualité de commissaire aux

comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.
Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code du commerce.

Après la présentation des comptes 2021 par le trésorier, après la lecture du rapport de la commission de contrôle et après avoir entendu la lecture de l'avis du Commissaire aux comptes sur les comptes 2021, l'assemblée générale procède au vote et adopte le rapport du trésorier (à l'unanimité) et le rapport de la commission de contrôle (à l'unanimité).

L'assemblée générale donne quitus plein et entier au trésorier, à la trésorière adjointe et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2021.

La présidente Bessora donne la parole à la salle

Isabelle Miller revient sur les tarifs préconisés pour le doublage / sous titrage. Elle se félicite de la belle avancée entre le Snac, l'Ataa et l'Upad et confirme, en tant que présidente de l'Ataa, que cette association soutient les démarches du Snac vis-à-vis de la Direction de la concurrence.

Jean-Claude Petit souhaite que le Snac reprenne position contre la suppression de la redevance audiovisuelle. Cette attaque du financement du service public audiovisuel, si elle est réussie, aura des conséquences sur la rémunération des créations audiovisuelles. Rappelons que l'équivalent de la redevance existe dans une majorité de pays européens.

Pierre-André Athané intervient sur les suites qui pourraient être données à l'Avertissement réglementaire adressé par la DGCCRF. Il faut absolument que les organisations soient solidaires les unes par rapport aux autres. Il faut solliciter toutes les organisations possibles telles que la FNSAC, la Sacem, le CPE. On doit faire un exemple de ce qui nous a été envoyé et pour cela, il faut faire du bruit.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente Bessora demande au délégué général de présenter les propositions des groupements pour leur représentation au conseil syndical pour 2022- 2023.

Les propositions des groupements

AUDIOVISUEL

(cinéma – télévision – multimédia – radio)

Auteurs de l'écrit
Vanessa Bertran
Antoine Cupial

Radio
Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek

MUSIQUES ACTUELLES

(chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs

Marco Attali
Wally Badarou
Camille Lanarre
Guënael Louër
Jean-Claude Petit
Manou Roblin

Président d'honneur : Claude Lemesle

MUSIQUES CONTEMPORAINES

compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques

Olivier Calmel
Christian Clozier
Richard Dubugnon
Thierry Machuel
Sylvain Morizet
Henri Nafilyan
Pierre Thilloy
Béatrice Thiriet

MUSIQUES A L'IMAGE

compositeurs et arrangeurs

Siegfried Canto
Joshua Darche
Christophe Héral
Patrick Sigwalt
Yan Volsy

Président d'honneur :
Pierre-André Athané

THÉÂTRE–SCÉNOGRAPHIE–DANSE

Auteurs dramatiques
Odile Cibois
Olivier Cohen
François Peyrony

Danse
Cécile Däniker
Sophie Mayer

Scénographie
Ludmila Volf

LETTRES

Xavier Bazot
Bessora
Nicole Masson
Nathalie Nié

Président d'honneur : Maurice Cury

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Marie-Agnès Desplaces
Régis Ecosse
Nadine Giraud
Anna Knight
Chloé Leleu
Sylvestre Meininger
Michèle Roth-Gervais

BANDE DESSINÉE

Marc-Antoine Boidin
Mathieu Gabella
Gérard Guéro
Gaëlle Hersent
Christian Lerolle
Johann Leroux
Christelle Pécout

L'AG vote l'homologation des représentant.e.s des groupement à l'unanimité.

Adoption de la composition de la **Commission de contrôle**
à l'unanimité

Robin Melchior
Laëtitia Pansanel-Garric

Jeannine Rayssac
Yusuf Samantar

******

Bureau du Snac 2022-2023

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau.

Présidente : Bessora

Vice-président.e.s auteurs.trices :
Marc-Antoine Boidin / Nicole Masson
Christelle Pécout / Michèle Roth-Gervais

Vice-président.e.s compositeurs.trices :
Siegfried Canto / Christian Clozier
Joshua Darche / Jean-Claude Petit
Patrick Sigwalt / Béatrice Thiriet

Trésorière : Béatrice Thiriet

Trésorier adjoint : Joshua Darche

Membres de droit du Bureau (les Président.e.s d'honneur)
Pierre-André Athané / Maurice Cury / Simone Douek / Claude Lemesle

INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DU SNAC

Pour mieux vous connaître, recevoir un *best-of* de nos publications sur le site et les réseaux sociaux et pouvoir échanger, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire dans l'annuaire des adhérent.e.s du Snac en faisant une demande auprès de snac.fr@wanadoo.fr ou de Caroline Bouteillé c.bouteiller@snac.fr

Informez-vous & soutenez le SNAC en vous abonnant à nos réseaux et en partageant

SUIVEZ-NOUS ! snac.fr @snac_fr snac_fr